

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN
~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

DECRET N° 98-276 DU 9 JUILLET 1998

Portant création de la commission
d'enquête chargée de faire la lumière
sur la gestion des fonds alloués par le
royaume de DANEMARK pour la
participation des Forces armées
béninoises aux Forces de
l'ECOMOG.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret N°98-220 du 15 mai 1998 portant composition du gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission chargée de faire la lumière sur la gestion des fonds alloués par le royaume de DANEMARK pour la participation des Forces armées béninoises aux Forces de l'ECOMOG, dans le cadre des opérations de maintien de la paix au Libéria.

Article 2.- La commission se compose comme suit :

Président : le ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement ou son représentant.

- Membres :
- le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ou son représentant
 - le ministre des Finances ou son représentant
 - le garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ou son représentant
 - le Chef d'Etat-major de l'armée de terre ou son représentant
 - le directeur du cabinet militaire du Président de la République ou son adjoint

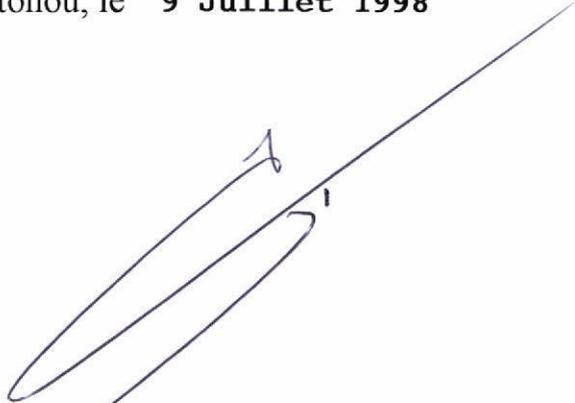
Article 3.- La commission a pour mission de faire la lumière sur la gestion des fonds alloués au Bénin par le royaume de DANEMARK pour la participation des Forces armées béninoises aux forces de l'ECOMOG dans le cadre des opérations de maintien de la paix au Libéria.

Article 4.- La commission devra déposer son rapport qui sera soumis à l'examen du Conseil des ministres du 22 juillet 1998.

Article 5.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.-

Fait à Cotonou, le **9 Juillet 1998**

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CC2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4 MISAT 4 MF 4 MJLDH 4 C/EMAT 4 DC/MIL 4 JO 1.-